

PROJETS DE CONVENTION COLLECTIVE DE L'UNITÉ URBAINE: DE NOUVELLES POSSIBILITÉS POUR LES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS TEMPORAIRES

Le projet de convention collective offre aux employées et employés temporaires de nouvelles possibilités d'obtenir un poste régulier.

Les employées et employés temporaires pourront postuler pour de nouveaux postes au sein d'une nouvelle classe d'emploi du groupe 2 : postes à temps partiel non structuré et postes de livraison de colis à temps partiel (LCTP). Ces postes seront pourvus en fonction de l'ancienneté.

Pour les employées et employés temporaires, ces postes présentent quatre avantages clés par rapport à leurs postes actuels :

ADMISSIBILITÉ AUX AVANTAGES SOCIAUX

Les employées et employés à temps partiel non structuré et le personnel de la LCTP seront admissibles aux mêmes régimes d'avantages sociaux que les autres employées et employés réguliers.

Si vous êtes actuellement une employée ou un employé temporaire, vous serez admissible aux régimes d'avantages sociaux dès votre premier jour de travail à un poste régulier.

Les employées et employés embauchés à partir de la date de signature de la convention collective devront effectuer six (6) mois d'emploi continu en tant qu'employées ou employés réguliers pour être admissibles.

RÉGIME DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Les employées et employés à temps partiel non structuré et le personnel de la LCTP seront admissibles au régime de retraite à prestations déterminées. L'admissibilité commencera dès le premier jour de travail en tant qu'employée ou employé régulier.

HEURES ET HORAIRE DE TRAVAIL GARANTIS

Les employées et employés à temps partiel non structuré et le personnel de la LCTP auront des heures et un horaire de travail garantis.

Les employées et employés à temps partiel non structuré travailleront du lundi au vendredi et auront 20 heures de travail garanties par semaine. Tout travail au-delà de 20 heures par semaine sera effectué de façon volontaire. Ces employées et employés auront le droit d'accepter ou de refuser de travailler au-delà des heures prévues.

Le personnel de la LCTP aura 15 heures de travail par semaine garanties. La majorité des heures de travail seront prévues pendant la fin de semaine. Ces employées et employés auront deux (2) jours consécutifs de repos.

SÉCURITÉ D'EMPLOI


Les employées et employés à temps partiel non structuré et le personnel de la LCTP seront protégés selon les dispositions de l'article 53 sur la sécurité d'emploi.

Votez EN FAVEUR du projet de convention collective pour offrir un nombre accru d'occasions d'emploi régulier aux employées et employés temporaires!

Information sur les projets de convention collective :

www.sttp.ca/fr/projets-de-convention-collective

Solidarité,



Lana Smidt
Négociatrice principale, unité urbaine

2023 – 2027 Bulletin n° 417

dk/scfp1979

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

